



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de règlementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune.

Modalités d'inscription au service de restauration scolaire

Article 1er : Préalablement à toute réservation au service de restauration scolaire, un Dossier Unique d'Inscription (DUI), téléchargeable sur le site www.alzonne.fr ou sur www.carcassonne-agglo.fr doit être déposé en mairie ou auprès du service Inscriptions Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) du CIAS de Carcassonne Agglo. Des identifiants de connexion vous seront ainsi attribués pour vous connecter à votre espace personnel du portail famille de Carcassonne Agglo : https://portalssl.agoraplus.fr/carcassonne/pck_home.home_view#/.

Les années suivantes, une fiche de mise à jour du dossier devra être complétée auprès du CIAS.

Modalités de réservation des repas : préparation et délais d'ouverture du calendrier

Article 2 : La fréquentation peut être « régulière » (planning mensuel, sur 15 jours, ...) ou « occasionnelle » (1 jour de temps en temps).

Quel que soit le type de fréquentation, les réservations aux repas peuvent se faire selon deux modalités :

- Directement en ligne sur votre espace personnel en procédant simultanément au paiement en ligne par carte bancaire avant le **mercredi 18 heures** pour la semaine suivante.
- A l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h avant le **mercredi 18 heures** en effectuant un règlement par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de « **Régie Cantine Scolaire Alzonne** » ou en espèces avec l'appoint (sans rendu de monnaie).

En dehors de ces délais, aucune réservation ne sera acceptée quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure. Les travailleurs saisonniers, intérimaires ou occasionnels pourront obtenir exceptionnellement une dérogation concernant les délais de réservation à la condition de fournir impérativement un justificatif de l'employeur.

Toute annulation de repas réalisée dans les délais d'ouverture du calendrier des réservations donnera lieu à un avoir qui sera utilisable immédiatement lors des prochaines réservations.

Absences :

Article 3 : Les absences à la cantine doivent être signalées dès le premier jour avant **9 heures** aux services municipaux soit par téléphone au **04 68 78 57 50**, soit directement à l'accueil de la mairie, ou soit par mail « **cantine@alzonne.fr** ». Pour les jours suivants, un justificatif devra être présenté pour que les absences soient déductibles. Les enseignants ou les ATSEM ne sont pas habilités à recevoir les annulations de repas et l'absence en classe ne vaut pas absence aux repas. Les absences justifiées donneront lieu à un avoir utilisable le mois suivant.

Sorties scolaires :

Article 4 : Lors des sorties scolaires hors établissement, les parents devront prendre leurs dispositions pour assurer le repas de leur(s) enfant(s). Si des réservations ont été réalisées, les parents devront procéder aux annulations des repas pendant le créneau d'ouverture du calendrier des réservations (jusqu'au mercredi 18 heures de la semaine précédente).

Intolérances alimentaires :

Article 5 : En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire connue de l'enfant, les parents devront transmettre à la mairie un certificat médical détaillé et le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment rempli. Les repas des élèves concernés seront fournis par la famille et ces derniers pourront prendre leur repas au restaurant scolaire.

En aucun cas, le personnel communal n'est autorisé à administrer un médicament à un enfant malade ou sous traitement.

Discipline :

Article 6 : Il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) sur les notions des règles élémentaires de politesse et du respect d'autrui notamment à l'égard du personnel de service. Il ne sera toléré aucun manquement à ces recommandations.

Tarif et paiement :

Article 7 : Le prix du repas est fixé à 3.60 € par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est fixe et est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire. Le paiement interviendra simultanément lors de la réservation des repas.

Article 8 : En cas d'absence non justifiée (non signalée, hors délai ou abusive), ou de repas pris sans réservation préalable, le prix du repas sera majoré le double (7.20 €) et une facture sera établie a posteriori une fois le mois écoulé.

Dispositions d'ordre général :

Article 9 : Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année si nécessaire.

Article 10 : Le présent règlement est remis en deux exemplaires au responsable légal de l'enfant concerné. L'un devra être retourné, daté et signé, dans les meilleurs délais à la mairie, le second sera conservé par la famille. Il est également transmis pour information à la directrice de l'école ainsi qu'à la directrice de l'ALAE.

Fait à Alzonne, le 21/06/2024
Le Maire,



Régis BANQUET

Je soussigné(e), M
de l'enfant

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur municipal du restaurant scolaire d'Alzonne et m'engage à le respecter.

responsable légal

, classe de

Date :

Signature :